

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anney, le 14 mars 2024

### Droits des femmes

A l'occasion du 8 mars, Yves Le Breton, Préfet de la Haute-Savoie, Martial Saddier, Président du Conseil départemental, et les collectivités partenaires du dispositif ISCG ont échangé avec des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) du département.

Ce 8 mars 2024, journée internationale des droits des femmes, est l'occasion de mettre en valeur le dispositif des intervenants sociaux en police et gendarmerie (ISCG), qui existe en Haute-Savoie depuis plusieurs années et comptait jusqu'à présent **4** postes.

Le partenariat entre les différents services de l'État et collectivités locales a permis d'étendre récemment ce dispositif avec la création de deux nouveaux postes en ce début d'année 2024 (Sallanches et le Genevois), portant à **6** le nombre de postes d'intervenants dans le département. Actuellement, en Haute-Savoie, les postes d'ISCG sont implantés dans les commissariats et brigades de :

- Annemasse (commissariat et maison de protection des familles)
- Annecy - Meythet (commissariat et brigade de gendarmerie)
- Bonneville/Cluses/Scionzier
- Thonon / Douvaine (commissariat et brigade de gendarmerie)
- Saint-Julien-en-Genevois
- Sallanches

**Préfecture de la Haute-Savoie**  
**Bureau de la représentation et**  
**de la communication de l'État**

Ces postes sont portés par l'AVIJ des Savoie (Association d'Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) qui emploie et forme les intervenantes.

## Les missions des ISCG

Les missions des intervenants sociaux en police et gendarmerie ont été définies par une circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie », et visant à fixer leur champ d'intervention. Les principales missions de l'intervenant social sont les suivantes :

- **évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ;**
- **réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;**
- **faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.**

Les ISCG traitent des problématiques sociales en temps réel, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Tout l'intérêt du dispositif repose sur la présence de l'intervenant social au sein du commissariat ou du groupement de gendarmerie, à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale. Grâce à ce positionnement, son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui pourraient échapper aux services sociaux de la commune ou du département. Les ISCG opèrent également une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires locaux, qu'il s'agisse des services sociaux départementaux, des associations caritatives ou des structures d'hébergement d'urgence. C'est une première évaluation de la situation des bénéficiaires et une facilitation de leur accompagnement vers les dispositifs de droit commun.

## Les évolutions de 2024 :

- **2 nouveaux postes ont donc été créés** : l'un dans le Genevois, sur le ressort de la compagnie de gendarmerie de St Julien en Genevois, l'autre dans la Haute-Vallée de l'Arve, basé dans les locaux de l'unité de gendarmerie de Sallanches.
- **Le financement pour 2024 est revu à la hausse** : 62 000 € au total par poste, l'objectif étant de pérenniser les postes des ISCG et de valoriser leurs savoirs faire professionnels.
- Des conventions triennales de partenariats ont été signées afin de sécuriser le financement de ces postes. Ce dispositif a vocation à s'étendre aux 4 postes historiques déjà existant.

Le financement de ces 2 postes est tripartite :

- La première année : 80 % sera financé par la préfecture (au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), 10 % par le conseil départemental et 10 % par les collectivités locales concernées territorialement.
- La seconde année : 50% sera financé par la préfecture (au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), 25% par le conseil départemental et 25% par les collectivités locales concernées territorialement.
- La troisième année : 1/3 sera financé par la préfecture (au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), 1/3 par le conseil départemental et 1/3 par les collectivités locales concernées territorialement, comme c'est actuellement le cas pour les 4 postes historiques.

## Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État